

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 janvier 2004
(convocation du 5 janvier 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Janvier Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard
M. GELLE Thierry à M. FLORIAN Nicolas
M. LAMAISON Serge à M. BRANA Pierre
M. MARTIN Hugues à M. PONS Henri
M. ROUSSET Alain à Mme. CARTRON Françoise
M. SAINTE-MARIE Michel à M. TAVART Jean-Michel
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge
M. BOCCHIO Claude à Mme. BRUNET Françoise
M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mlle. CHARBIT Myriam à Mlle. COUTANCEAU Emilie

M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à Mme. FAYET Véronique
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. LOTHAIRES Pierre à M. MANSENCAL Alain
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. MILLET Thierry à M. MERCHERZ Jean
M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. SAVARY Gilles à M. RESPAUD Jacques

M. BANAYAN Alexis à M. BANNEL Jean-Didier (jusqu'à 10 H 45)
M. CAZENAVE Charles à M. CANOVAS Bruno (jusqu'à 10 H 45)
Mme DESSERTINE Laurence à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 H 45)
M. GUICHOUX Jacques à M. DOUGADOS Daniel (jusqu'à 10 H 50)
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime (jusqu'à 11 H 15)

LA SEANCE EST OUVERTE

Construction du tramway 1ère phase - Marché négocié d'alimentation par le sol pour la section "Mériadeck/Saint Augustin (APS) - Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence - Article 35.III.4° du C.M.P - Signature - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les études de projet du prolongement de la Ligne A du réseau de tramway entre les stations MERIADECK et SAINT AUGUSTIN, rattaché par la Déclaration d'Utilité Publique à la première phase du Tramway, sont à ce jour terminées.

Par délibération n°2001/0981 du 9 novembre 2001, la Communauté Urbaine de BORDEAUX a décidé d'équiper une partie de l'extension Mériadeck/ Saint Augustin du réseau de tramway concernant les rues Frantz DESPAGNET et ORNANO, du système d'alimentation par le sol en raison d'une part, des difficultés d'insertion esthétique de poteaux ou d'ancrage en façade de la ligne aérienne de contact et, d'autre part, de faciliter l'intervention des services d'incendie dans ces rues étroites.

Le système d'alimentation par le sol (APS) est un dispositif permettant l'alimentation électrique des moteurs des rames du tramway par contact entre des équipements embarqués sur le matériel roulant et des segments d'alimentation implantés au sol dans l'intervalle entre les 2 rails de roulement.

Afin de faire exécuter ces travaux, il est proposé de recourir à la procédure du marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence de l'article **35-III-4°** du code des marchés publics.

En effet, les éléments exposés ci-après nous conduisent à favoriser cette procédure.

I - Le marché initial n°00246U

Le marché n°00246U, passé entre la Communauté Urbaine de BORDEAUX et le groupement ALSTOM TRANSPORT SA / AMEC SPIE RAIL / VOSSLOH INFRASTRUCTURES SERVICES / FAYAT ENTREPRISE TP / AMEC SPIE SUD OUEST / SO GE FI / C.M.R. / MOTER, concerne la fourniture de rames de tramway et les prestations associées ainsi que la fourniture et la pose de voie ferrée y compris le revêtement de la plate-forme sur le tracé des trois lignes constituant la première phase du réseau ainsi que sur le site de l'atelier et du remisage des rames.

Le marché est à tranches conditionnelles. Il comprend une tranche ferme et deux tranches conditionnelles décomposées comme suit :

TRANCHE FERME

- a) Lot technique n°1 : correspondant à la fourniture de 38 rames de tramway.
- b) Lot technique n°2 : correspondant aux travaux de pose de voie ferrée et de revêtement de cette voie, incluant la fourniture des matériels de voie et de certains revêtements pour la 1^{ère} phase hors extension C.H.R.
Ce lot technique est subdivisé lui-même en 5 sous-lots techniques correspondant respectivement aux :
ouvrages de génie civil et de pontage, voies ferrées et appareils de voie, pavage et dallage, enrobés et produits coulés, gazon et arrosage.
- c) lot technique 3 : Alimentation par le sol
Elle concerne la conception, la réalisation et la maintenance sur 10 ans d'un système d'alimentation par le sol sur une partie de la voie de la 1^{ère} phase (**hors extension C.H.R.**) ainsi que les équipements liés sur les matériels roulants.

TRANCHE CONDITIONNELLE N°1

Elle porte sur la maintenance et le nettoyage de la voie et la maintenance du matériel roulant pour une durée de 10 ans. Cette tranche n'est pas affermée à ce jour.

TRANCHE CONDITIONNELLE N°2

Elle concerne la fourniture de 32 rames de tramway supplémentaires pour l'extension C.H.R. et la 2^{ème} phase.

Elle pourra être affermée en sous-tranches successives dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la tranche ferme.

II - Impossibilité de définir nos besoins au préalable

Le marché n° 00/246U entre la Communauté Urbaine de BORDEAUX et le groupement ALSTOM TRANSPORT SA / AMEC SPIE RAIL / VOSSLOH INFRASTRUCTURES SERVICES / FAYAT ENTREPRISE TP / AMEC SPIE SUD OUEST / SO GE FI / C.M.R. / MOTER, notifié le 14 juin 2000, a permis l'équipement de tronçons par le système d'alimentation par le sol ; la société INNORAIL, filiale de la société ALSTOM, intervenant en tant que sous-traitant.

L'appel d'offres sur performances initial prévoyait la possibilité pour les candidats de proposer de manière facultative toutes solutions pertinentes qui pourraient permettre de s'affranchir totalement ou partiellement de caténaires ; solutions devant présenter suffisamment de garanties de réussite.

Cet appel d'offres sur performances a été lancé le 15 février 1999 et ne concernait que la 1^{ère} phase. En 1999, le tronçon Mériadeck – C.H.R était prévu en 2^{ème} phase avec une mise en service en 2006.

Or, l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 26 janvier 2000 a intégré la desserte du C.H.U. – C.H.R. en 1^{ère} phase.

L'avancement des études de la 2^{ème} phase ne permettait pas alors de définir les besoins de la Communauté Urbaine de BORDEAUX pour le tronçon concerné lors du lancement de ce marché.

III - Le marché négocié

III.1 « ...pour des raisons techniques... »

Toutes les rames sont munies des équipements embarqués d'alimentation par le sol qui ont été étudiés et réalisés par la société INNORAIL. L'installation d'un nouveau système embarqué à bord du matériel roulant est impossible pour les raisons suivantes :

- Les rames de Bordeaux du type Citadis ont été conçues pour recevoir une charge à l'essieu de 11,5 tonnes. Par dérogation, afin de prendre en compte le poids supplémentaire imparté aux équipements embarqués d'alimentation par le sol, la charge maximum à l'essieu a été portée à 12,5 tonnes, ce qui constitue la limite de résistance mécanique à ne pas dépasser tant au niveau des essieux qu'à celui de la tenue des structures de caisses. Toute augmentation de la charge imposerait d'apporter des modifications structurelles sur les bogies et les caisses (à supposer qu'elles soient réalisables) très onéreuses dont on ne saurait garantir à ce jour le résultat.
- Les rames Citadis à plancher bas intégral, interdisent l'installation de tout équipement sous caisse. L'ensemble des équipements électriques et électroniques est en conséquence installé en toiture et il ne reste plus aucune place disponible pour loger de nouveaux équipements d'alimentation par le sol.

Face à l'impossibilité d'ajouter de nouveaux équipements embarqués sur le matériel roulant, il devient obligatoire d'utiliser les équipements INNORAIL du matériel roulant. Par voie de conséquence, les installations au sol doivent impérativement être compatibles avec le système INNORAIL.

III.2 « ...tenant à la protection de droits d'exclusivité »

Le système d'alimentation par le sol développé par INNORAIL est protégé par les brevets suivants, qui ont été déposés antérieurement au marché de réalisation financé par la Communauté Urbaine de BORDEAUX :

- a) n° 97-05370 du 30/04/97 intitulé «Alimentation par le sol avec sécurité». Ce brevet couvre les principes de segmentation des coupons d'alimentation électrique au sol, de calcul de leur géométrie, ainsi que la surveillance des défauts susceptibles d'affecter les équipements fixes qui font appel à des éléments électroniques, électromécaniques et informatiques.

Ce brevet a été publié le 13/10/00 pour la France (n° 791 930) et le 11/10/00 pour l'Europe (n° 043 186).

- b) n° 99-04348 du 07/04/99 intitulé «Dispositif de détection de véhicule à fiabilité améliorée», qui se réfère à l'interface entre les équipements fixes et le matériel roulant, et plus précisément aux protocoles d'échanges entre mobiles et équipements fixes.

Ce brevet a été publié le 13/10/00 pour la France (n° 791 929) et le 11/10/00 pour l'Europe (n° 043 187).

- c) n° 99-04349 du 07/04/99 intitulé «dispositif d'alimentation par le sol de véhicule électrique avec mise à la terre». Ce dernier brevet concerne un dispositif sectionné d'alimentation par le sol dans lequel les segments d'alimentation sont entièrement situés sous le véhicule, et pour lequel tous les segments situés hors de l'emprise au sol du véhicule sont reliés à la terre. L'autre objectif de ce système est de proposer un dispositif d'alimentation par le sol dans lequel une défaillance de l'un quelconque de ces éléments constitutifs ne donne jamais lieu à une mise sous tension d'un segment non couvert par le véhicule.

Ce brevet a été publié le 06/11/98 pour la France (n° 762 810), le 05/11/98 pour le PCT (n° 849 025), le 16/02/00 pour l'Europe (n° 979 176), le 01/08/00 pour le Brésil (n° 809 016), le 29/10/99 pour le Canada (n° 287 988), le 26/06/01 pour les U.S.A (n° 250 442), en cours pour le Mexique.

L'ensemble du système d'alimentation par le sol est une application directe de ces trois inventions brevetées.

Il est donc impossible de disposer des spécifications techniques qui permettraient à d'autres industriels de réaliser un système d'alimentation par le sol compatible avec le système INNORAIL. La non connaissance, par le Maître d'Ouvrage, de ces données techniques qui sont protégées par brevets, ne lui permet donc pas de les tenir à disposition des autres industriels, qui se trouvent de ce fait dans l'impossibilité de répondre à un appel d'offres.

Si un concurrent imagine et réalise un perfectionnement d'une des trois inventions, il serait nécessaire, pour obtenir une telle solution, de demander des droits d'exploitation d'au minimum un desdits brevets à la société INNORAIL qui détient une situation de monopole.

En outre, depuis la date de délivrance des différents brevets, la société INNORAIL n'a pas cédé de licences d'exploitation desdits brevets et n'envisage pas de la faire, cette société est donc l'exploitant exclusif de ce système.

En conséquence, au vu de la portée réelle des brevets, correspondant à l'essence même du système d'alimentation par le sol et au vu de nos contraintes techniques dues au matériel roulant, la Communauté Urbaine de Bordeaux n'a pas d'autre choix que d'avoir recours à la société INNORAIL pour satisfaire ses besoins.

Aussi, il a été envisagé d'engager une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application de l'article 35.III.4° du C.M.P, avec la société INNORAIL pour la réalisation du système d'alimentation par le sol pour la section « Gaviniès / hôpital Pellegrin » à Bordeaux.

Ce marché négocié aura les caractéristiques suivantes :

- 3 lots techniques :
 - pilotage, gestion de projet, études et formation
 - fourniture d'équipements fixes
 - travaux d'installation, mise en service, garantie et extension de garantie
- durée du marché : 16 mois dont 4 mois de préparation
- le prix sera global et forfaitaire révisable
- le montant est estimé à 1 200 000 € HT

La Commission d'appel d'offres, saisie de cette affaire pour avis, dans le cadre des stipulations de l'article 35.V du Code des Marchés Publics alors en vigueur, a donné, lors de sa séance du 15 octobre 2003, un avis favorable à la négociation de ce contrat avec la Société Innorail.

Un projet de marché a été transmis à cette société qui, outre une proposition technique détaillée devait remettre une offre de prix précisément décomposée.

L'offre remise comportait des demandes d'adaptations de clauses administratives et techniques qui ont pu être négociées sans altérer les prérogatives et exigences fondamentales de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

Cependant la proposition financière présentée, d'un montant de 2 987 080 € HT supérieur de 149 % à l'estimation effectuée sur la base des prestations équivalentes du marché initial, n'a pas pu être considérée comme acceptable.

La société Innorail justifie les écarts de prix par le fait que les prix proposés tiennent compte de la connaissance approfondie du prix de revient exact des matériels, en particulier les coffrets, et de la teneur exacte des besoins en études comme en frais fixes durant les 16 mois du marché.

Elle précise de plus que, 2 équipes de 7 personnes sont mobilisées en permanence pour l'installation du système durant 11 mois et que les produits nécessaires à cette installation, en particulier le produit remplaçant le béton prévu à l'origine, sont très onéreux (augmentation de 76 € le m³ à 305 € pour le matériau actuellement utilisé).

Innorail indique également qu'un projeteur doit être installé à Bordeaux pendant toute la durée du marché et que le poste personnel de gestion de projet obère fortement les montants.

En outre, la taille réduite du tronçon à équiper, en l'absence d'autres contrats, ne permet pas une production industrielle des matériels et équipements, ce qui pèse lourdement sur le prix de revient.

Après négociations, la société Innorail a consenti à revoir ses prix à la baisse tout en maintenant la qualité des prestations proposées et l'organisation des chantiers telle que le nécessitent les contraintes du site. A travers une optimisation des postes en personnel en particulier sur la gestion de projet, une réduction substantielle des prix d'études ainsi que des matériels, elle a présenté une nouvelle offre d'un montant de 1 750 000 € HT.

Après examen approfondi de cette nouvelle proposition il a été convenu que les prix proposés, malgré une augmentation réelle par rapport aux prix du marché antérieur étaient acceptables en raison du contexte très particulier dont la Communauté Urbaine de Bordeaux ne peut, à l'heure actuelle, que subir les effets.

Le développement futur de la technique de l'APS dans d'autres agglomérations ne pourra qu'être bénéfique pour les projets qu'envisage notre établissement public pour la 2^{ème} phase du tramway, en rendant possible l'industrialisation de la fabrication des équipements et donc la diminution des coûts de revient.

Aussi, compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M. le Président :

- à signer le marché relatif aux travaux d'alimentation par le sol sur la section de voie Gaviniés/ Hôpital Pellegrin à Bordeaux, pour un montant de 1 750 000 € HT, soit 2 093 000 € TTC, à imputer au budget annexe transports – Compte 23 – Article 23150042 – TW10C – CRB H340
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 janvier 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
27 JANVIER 2004**

M. ALAIN CAZABONNE

